



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 26 septembre 2023

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....

.....

.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **28 septembre 2023 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 : Approbation
2. Finances - F.E. Gimnée - Budget 2024 : Approbation
3. Finances - Eglise Protestante Unie de Belgique - Budget 2024 : Approbation
4. Patrimoine - Echange PIWACY 2020-2021 - Accord de principe et demande des autorisations visées aux articles 53 & 54 du Code forestier : Approbation
5. Patrimoine - Vente de terrains communaux 2023 - Accord de principe, définition des modalités de vente : Approbation
6. Tourisme - MT Pays des Lacs - Interreg VI - Projet Eurocyclo - Subvention de cofinancement : ratification de la délibération du Collège communal du 21 août 2023
7. Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2023 : Approbation

8. Secrétariat - Convention entre l'asbl le Répit et notre Commune : Approbation
9. Secrétariat - Séance du 29 juin 2023 et du 31 août 2023 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

10. Enseignement - Ecole communale de Doische - Désignation d'une maîtresse de seconde langue néerlandais à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 4 périodes/semaines à partir de 28 août 2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
11. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
12. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 15 périodes/semaine du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
13. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine - A partir du 28/08/2023 au 28/02/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
14. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
15. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - A partir du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
16. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
17. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine - A partir du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
18. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
19. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine - du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023

20. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine à partir du 28/08/2023 au 05/07/2024 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
21. Enseignement - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites accordé pour maladie à des fins thérapeutiques - Du 28/08/2023 au 29/02/2024. Maître de religion catholique à raison de 6 périodes : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
22. Enseignement - Ecole communale de Doische. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2023-2024. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 8 périodes/semaine à partir du 28/08/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
23. Enseignement - Ecole communale de Doische. Accompagnement Personnalisé - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 3 périodes/semaine à partir du 28/08/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 28 août 2023
24. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé de disponibilité pour convenance personnelle pour 24 périodes/semaine- Du 28/08/2023 au 25/08/2024. Institutrice primaire définitive à horaire complet : ratification de la délibération du Collège communal du 04 septembre 2023

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 25 septembre 2023

A l'attention de

Monsieur/Madame

.....
.....
.....

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **28 septembre 2023 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour complémentaire

SEANCE PUBLIQUE

Points en urgence

10. Travaux - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Exploitation d'une crèche communale - Concession de service public - 2ème procédure - Convention suite attribution du marché de concession : Approbation

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 28 septembre 2023
Note de synthèse explicative

1.

La modification budgétaire n°2 se présente comme suit :

- Exercice propre : 330.722,14 €
- Exercice global : 334.530,26 €

Les justificatifs des principaux facteurs d'écart par rapport au budget initial sont :

En dépenses :

Personnel

Les dépenses de personnel, par rapport au budget initial, diminuent de près de 59.000 € dues à une indexation moindre que prévu.

Fonctionnement

Les frais de fonctionnement, par rapport au budget initial, diminuent de 15.200 € (entre autres : inventaire amiante - 12.000 €, voiries + 13.000 € et travaux forestiers - 25.000 €).

Transferts

Les dépenses de transferts augmentent d'un peu plus de 44.000 € (cfr 1ère modification budgétaire : Foyer culturel et CPAS).

Dettes

Les dépenses de dette augmentent d'un peu plus de 11.000 €, suite à l'incorporation des nouveaux emprunts et premiers prélèvements.

En recettes :

Prestation

Les recettes de prestation augmentent de 18.571 € (cfr 1ère modification budgétaire : recettes de location).

Transfert

Les recettes de transferts diminuent de 16.453 € (cfr 1ère modification budgétaire : fonds des communes - 133.261 € réformé par la tutelle, et + 98.000 € pour divers subsides).

Dettes

Pas de changement

A l'extraordinaire, les changements les plus importants sont :

- Rénovation du Centre culturel : D+ 250.000,00 €
- Entretien de voiries dans l'entité 2023 : D+ 125.000,00 €
- Rénovation toiture Eglise de Gochenée : D+ 55.000,00 €
- Voie lente PIWACI : D+ 25.000,00 €

2.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Gimnée pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique, se présente comme suit :

Recettes totales : 17.430,91 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 12.906,30 €

Dépenses totales : 17.430,91 €

Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

3.

Recettes totales : 28.160,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours des 10 communes de 21.883,64 €, dont une intervention communale ordinaire de secours de notre Commune de 770,30 € (3,52 %)

Dépenses totales : 28.160,00 €

Résultat comptable : 0 €

4.

Voir dossier

5.

Voir dossier

6.

Au vu du courrier daté du 28 juin 2023, référencé MT/JMD/CC/2023/05/080, émanant de la Maison du Tourisme PAYS DES LACS, relatif à une demande de subvention de cofinancement dans le cadre d'un appel à projet INTERREG VI, la MT Pays des lacs s'est donc inscrite dans 2 projets INTERREG Transfrontaliers Thématiques et un portefeuille de projets :

1. Thématique Vélo : Xtravel
2. Thématique Randonnée Pédestre : Henriette
3. Portefeuille de projets (plusieurs thématiques) Ardenne Tourisme Responsable :
 - 3.1 Tourisme responsable pour tous
 - 3.2 Compétence/formation
 - 3.3 Tourisme Lab

La participation de notre Commune à ces projets peut apporter une plus-value au niveau touristique pour notre Commune pour seulement 0,28 €/habitant durant 4 ans

En date du 21 août dernier, le Collège communal a marqué un accord de principe sur un cofinancement communal.

Décision attendue : **Approbation et ratification de la délibération du Collège communal du 21 août 2023**

7.

Voir dossier

8.

L'asbl Le Répit (5660 Couvin, rue de la Gare 1) est un service luttant contre les assuétudes et chargé de notamment de l'information, la prévention, l'accueil et suivi psycho-social, la réduction des risques en matière d'assuétudes en Entre Sambre et Meuse.

Par cette convention, L'ASBL « Le Répit » s'engage à recevoir et à assurer le suivi en décentralisé (sur le territoire de la commune) de toute personne en demande de soutien émanant de l'entité de Doische :

1. Suivi psychologique et/ou social des usagers de drogues et/ou de leur entourage sur base d'une initiative personnelle.
2. Suivi psychologique et/ou social des usagers de drogues envoyés par une instance judiciaire

De son côté, notre Commune s'engage à mettre gratuitement et pour 12 mois, à la disposition de l'ASBL « Le Répit », un local et un accès à internet et à octroyer une subvention de 0.30 cents/habitants afin de couvrir les frais engendrés par la présence des travailleurs psycho-sociaux (assistantes sociales et psychologues) dans le cadre des entretiens décentralisés.

Décision attendue : **Approbation de la convention**

9.

//

10.

Ce point fait suite à l'attribution du marché public de concession relatif à l'exploitation de la future crèche, qui sera installée derrière le CPAS. Ce marché a été attribué à l'asbl Les Arsouilles, située au 21, rue E. Dinot à 5590 Ciney aux conditions suivantes :

- Pour un loyer de 500,00 €/mois (toutes charges comprises)
- Pour un montant de participation financière de la commune en accueil collectif de 6,00 € par enfant et par jour.
- Délai de commencement (en jours calendriers) à partir de la remise officielle des clés du bâtiment : 50 jours (cinquante jours).

Il y a donc lieu de passer une convention de concession de service public.